

## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux mai à dix heures, les actionnaires de CANDELA INVEST, une société anonyme dont le siège social est situé Route de Lennik 451/32 à 1070 BRUXELLES, inscrite auprès de la BCE sous le numéro BE 0810 604 650, se sont réunis au siège social.

Sont présents ou représentés :

- Madame Jane ONG
- Monsieur Cyril JOSSET

Monsieur Geert VAN GOOLEN, Commissaire, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Cyril JOSSET préside la séance et constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Lecture du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Lecture des rapports du Commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Approbation des comptes statutaires et affectation du bénéfice.
4. Approbation des comptes consolidés.
5. Décharge aux Administrateurs.
6. Décharge au Commissaire.

Le Président donne lecture du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports du Commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : l'assemblée générale approuve les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affecte le bénéfice s'élevant à €1.566.978,89, augmenté du bénéfice reporté de €153.934,46, comme suit:

-dividende	€651.199,61
-réserve légale	€ 78.349,00
-autres réserves	€ 87,84
-bénéfice reporté	€991.276,89

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : l'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : l'assemblée générale donne décharge au Commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Cyril JOSSET

Jane ONG